



## Loi climat et résilience

### **Efficacité climatique et participation citoyenne : la solution paysagère**

*Mars 2021*

Le projet de loi actuellement en discussion au Parlement déçoit déjà pour avoir affadi la plupart des propositions de la Convention citoyenne réunie l'année dernière. La ministre soutient que le projet apporte des avancées en faveur de la résilience climatique. Mais les voix qui dénoncent ses insuffisances semblent plus nombreuses et mieux argumentées que celles qui le considèrent comme trop radical.

Le collectif Paysages de l'après-pétrole nourrit néanmoins l'espoir que les débats parlementaires contribueront à faire progresser la mobilisation citoyenne en faveur de la cause climatique.

Pour atteindre ce but indispensable, la loi actuelle présente un défaut de conception.

Le projet aligne, non sans timidité, une multiplicité de leviers : réduction de l'artificialisation des sols, inflexion de la consommation d'intrants dans les exploitations agricoles, montée de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, progression du nombre de logements isolés, proportion augmentée des mobilités décarbonées. Ces approches techniques sont pertinentes mais en les présentant comme le but d'autant d'actions sectorielles répondant à une injonction techniciste, elles rendent inaudible le défi à relever. Ce texte pêche par sa faiblesse d'incarnation. Il réduit l'action publique à une suite de solutions techniques présentées comme indépendantes les unes des autres.

Pour que nous, citoyens, soyons capables de contribuer à cet effort inédit dans l'Histoire de l'humanité et qui touche notre vie quotidienne, il ne faut pas que le défi à relever semble se réduire au fait de remplir un tableau de chiffres ou de cocher les cases d'une batterie d'indicateurs. Pour la plupart des gens, le seul résultat visible de l'effort demandé se résumerait alors à des champs d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques et de gros méthaniseurs aux implantations plus ou moins heureuses....

Pour nous engager ensemble dans la transition, parlons de CO2 mais aussi, de façon tangible et concrète, de nos usages, de notre vie sociale, avec une part de rêve. Cette loi va engager

l'invention de territoires à vivre qui devront introduire cohérence et harmonie dans les thématiques énumérées. Une vision spatiale partagée et choisie pourrait en former le socle, à partir de visites et de débats collectifs attentifs aux singularités de chaque territoire, et dans le but de les rendre aussi utiles qu'agréables.

La convention citoyenne sur le climat a préconisé l'organisation de mini conférences citoyennes localisées permettant l'appropriation et l'affinement des projets. Nous proposons donc qu'à l'échelle des territoires de vie, qui est souvent celle des intercommunalités et des unités paysagères, l'élaboration des documents de planification traitant du climat et de l'énergie<sup>1</sup> reprenne la méthode des visites collectives de terrain pour nourrir les débats participatifs à partir d'une analyse partagée du paysage. Un projet spatialisé fédérant les différents leviers d'action identifiés par la loi améliorera ainsi les PCAET et les rendra réellement mobilisateurs. Du fait que les citoyens auront participé à l'œuvre collective de réaménagement de leur territoire, leur lutte contre le réchauffement de la planète aura aussi permis de rendre leur cadre d'existence plus harmonieux.

La loi en discussion aura alors réussi à faire du climat « l'affaire de tous » !

<sup>1</sup> Il s'agit des plans climat, air, énergie territoriaux (PCAET) prévus par l'article L 229-26 du Code l'Environnement. Ils sont obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le Parlement pourrait utilement prévoir une approche paysagère, à la fois pour l'élaboration et pour le contenu de ces documents.